

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 27 février 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 46

Nombre de voix pouvoirs : 14

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KLEIN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BASTIAN, BERRON, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, PFEFFER, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL, WINDSTEIN.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KERN, PASTOR, MM. BRUPPACHER, HOFFSESS, MULLER, PETER, SCHMITT, STAATH, ZINGRAFF.

Voix : 60

Pour : 60

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : FA24-2026 : Mise en œuvre de la révision de la charte**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du comité syndical du 7 décembre 2024 présentant la note d'analyse pour la détermination du périmètre d'étude du Parc ainsi que la méthodologie et la gouvernance pour la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte,

CONSIDERANT la procédure de renouvellement du classement Parc naturel régional des Vosges du Nord en cours,

CONSIDERANT l'accompagnement financier apporté par la Région Grand-Est pour la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le rapport présenté,

**Décision** : Le Comité Syndical :

- prend acte de la poursuite de la procédure de révision de la charte et du montant des dépenses prévisionnelles pour 2026, estimé à :

> 67.000 € TTC de dépenses de personnel (salaire, charges, frais de mission et de structure...),

> 113.760 TTC de dépenses d'études au titre du suivi et de l'animation de la procédure (prestation de service, ...),

- sollicite le soutien financier suivant :

> Région Grand-Est : 50.500 € au titre des dépenses de personnel et 50.000 € pour le financement des études

> ADEME via démarche TACCT : 40.194 € au titre des études

- décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2026,

- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.



Pour extrait conforme

La Présidente,

~~Nathalie MANANO GUTHMULLER~~